

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

Convoqué le : 05 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 12 avril 2023

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, NOURICHARD, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE.-

Etaient excusés : MM. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), HELLO (pouvoir donné à M. COMBE), DACHER (pouvoir donné à M. COLLETTE), BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ). -
formant la majorité des membres en exercice
Madame MAIZERET a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°13/2023 – Convention de services partagés entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville de Saint Romain

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'exercer avec efficience les missions qui lui sont dévolues, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est parfois appelée à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Ainsi, pour assurer la gestion des corbeilles situées sur le parc Eco-Normandie et le parc du Château de Gromesnil, la Communauté Urbaine et la commune de Saint-Romain-de-Colbosc ont conclu une convention de services partagés.

Dans un souci de renouvellement des nouvelles conventions de services partagés entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les communes concernées à la même période, la Communauté urbaine avait demandé à la commune d'accepter un avenant de prolongation de 4 mois, portant sa fin au 30 avril 2023. Le Conseil municipal, par délibération du 13 décembre 2022, avait accepté cette prolongation.

La Communauté urbaine propose le renouvellement de cette convention pour une durée de six ans. La rémunération des moyens humains communaux est estimée à 1 951 € pour l'année 2023.

Dans cette même convention il est rappelé que le service informatique de la commune de Saint Romain a été mutualisé avec celui de la Communauté urbaine le 1^{er} juillet 2022. Un transfert de charge a été décidé par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 17 juin 2022. Du fait de contraintes techniques, certains contrats de la commune n'ont pu être transférés à la Communauté urbaine au 1^{er} juillet 2022. La Communauté urbaine remboursera à la commune les sommes mandatées par la commune du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, ce qui représentera un prorata des dépenses de fonctionnement transférées.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette convention et de l'autoriser ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Accepte la convention de services partagés proposée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et jointe en annexe à la présente.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Clotilde EUDIER

